

**1EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 septembre 2023

Réf. 2023.08.02

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 21 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 13

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert**

**GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
MESSAOUDI – PERRET Merryl**

Excusés :

**SERRAILLE Joëlle
LANGE Audrey pouvoir à COLLON Colette
LAURENT Michel pouvoir à MASSAOUDI-PERRET Merryl
BLANCHARD Valérienne**

Secrétaire de séance : ESCOFFET Danièle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230926-20230802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichage : 23/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE SERVICE DE SECURITE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE Jean GAREL AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée que le SDIS, lors de sa visite de sécurité, a recommandé, dans le cadre de la mise à disposition des salles communales, la mise en place d'une convention d'organisation de service de sécurité qui définit les missions incombant aux associations ou autres utilisateurs d'une salle municipale d'une part et de la Commune d'autre part.

Madame le Maire propose un document à l'assemblée et lui demande de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance du document soumis à son examen et en avoir délibéré,

APPROUVE la convention sécurité incendie à passer avec les associations ou autres utilisateurs d'une salle communale.

Délibéré, les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 09 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Danièle ESCOFET,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10.10.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.